



Société de transport  
de Sherbrooke

## CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202213**

---

### **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 18:37, SALLE DU CONSEIL DU CENTRE ADMINISTRATIF, ET EN DIRECT PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

---

#### **Sont présents :**

M. Marc Denault	Président
Mme Geneviève La Roche	Vice-présidente
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur
Mme Joanie Bellerose	Administratrice
M. Guillaume Bernard	Administrateur
Mme Dany Grondin	Administratrice
Mme Laure Letarte-Lavoie	Administratrice

et Mme Catherine Boileau avait motivé son absence.

#### **Étaient aussi présents :**

M. Patrick Dobson	Directeur général et secrétaire
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Administration et ressources humaines
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	Directrice des finances et trésorière
M. Philippe Lussier	Directeur ingénierie et projets
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats
Mme Vicky Martineau	Responsable de la gestion documentaire

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président déclare l'assemblée ouverte.  
\_\_\_\_\_

2. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2022**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 140-22**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le secrétaire soit et est dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 novembre 2022.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 novembre 2022 soit et est approuvé.

**- ADOPTÉ -**

\_\_\_\_\_

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 141-22**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé en ajoutant le sujet suivant :

- Fin d'emploi - Matricule 1505

**- ADOPTÉ -**

\_\_\_\_\_

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**

**Mme France Croteau, Coordinatrice du Regroupement des usagers du transport adapté de Sherbrooke métropolitain (RUTASM)**

Mme Croteau, Coordinatrice du RUTASM, dépose des documents aux administrateurs, via courriel.  
\_\_\_\_\_

---

**5. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE****RÉSOLUTION NUMÉRO 142-22**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 46 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit que le conseil d'administration nomme, sur recommandation du directeur général, le secrétaire de la Société;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Patrick Dobson, directeur général et secrétaire, a été mandaté pour agir à titre de secrétaire de la Société de transport de Sherbrooke le 13 novembre 2019, par la résolution numéro 120-19;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général de nommer madame Vicky Martineau à titre de secrétaire de la Société de transport de Sherbrooke;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration nomme, sur recommandation du directeur général, madame Vicky Martineau à titre de secrétaire de la Société de transport de Sherbrooke, à compter du 2 janvier 2023, et fixe sa rémunération conformément à la Politique de rémunération des professionnels et des directeurs de la Société.

**- ADOPTÉ -**

---

**6. STRUCTURE TARIFAIRE****RÉSOLUTION NUMÉRO 143-22**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit qu'une société établit différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités et pour les catégories d'usagers qu'elle détermine;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 90 de la Loi prévoit que le secrétaire publie ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire de la société et les affiche dans les véhicules de la société, et que ceux-ci entrent en vigueur le trentième jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la grille tarifaire suivante soit et est approuvée et mise en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2023.

<b>Titres</b>	<b>Tarifs</b>
Titre un passage (comptant)	3,75 \$
Porte-monnaie électronique (PME)	3,50 \$
Titre un passage sur carte à puce occasionnel	3,50 \$
Titre mensuel - régulier	85,00 \$
Titre mensuel - réduit Jeunesse (21 ans et -)	64,50 \$
Titre mensuel - réduit aîné (65 ans et +)	42,50 \$
Titre mensuel - familial	97,50 \$
Jeton (TA)	3,50 \$
Titre une journée (CPO)	11,25 \$
ÉtéBus (juillet et août, 17 ans et -)	64,50 \$
11 ans et moins	Gratuit

Qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, toutes résolutions antérieures concernant les tarifs soient et sont abrogées.

**- ADOPTÉ -**

7. **TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS MAJEURS - CARNAVAL DE SHERBROOKE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 144-22**

**CONSIDÉRANT** la demande des Féeries hivernales inc. de reconduire la réduction de tarif pour la période des activités de 2023 du Carnaval de Sherbrooke;

**CONSIDÉRANT** la politique de la Société de transport de Sherbrooke de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements et de la tenue du Carnaval de Sherbrooke;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de collaboration et de visibilité médiatique sera révisée à la satisfaction des parties;

---

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ dès 17 h les jeudi 23 février et vendredi 24 février 2023, et toute la journée les samedi 25 février et dimanche 26 février 2023, sur l'ensemble des circuits de la Société de transport de Sherbrooke, lors du Carnaval de Sherbrooke.

**- ADOPTÉ -**

---

**8. ENTENTE - UNIVERSITÉ BISHOP'S****RÉSOLUTION NUMÉRO 145-22**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet pilote est développé entre l'Université Bishop's et la Société de transport de Sherbrooke, et qu'il a pour but de proposer un coût de transport réduit à des élèves comme incitatif à la mobilité durable;

**CONSIDÉRANT** le budget de 7 500 \$ de l'Université Bishop's pour l'acquisition de titres de transport pour la session d'hiver 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** ce partenariat permet à des étudiants d'avoir accès à un titre de transport à un prix équivalent à 50% de sa valeur selon la grille tarifaire en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente entre l'Université Bishop's et la Société de transport de Sherbrooke prend effet à compter de janvier 2023 et qu'il vient à échéance en avril 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de cette entente, la valeur des titres de transport achetés à la Société de transport de Sherbrooke équivaut à un montant de 15 000 \$, soit 3 750 \$ mensuellement;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que l'entente entre l'Université Bishop's et la Société de transport de Sherbrooke soit et est adoptée pour une période de quatre (4) mois, prenant effet à compter de janvier 2023 et venant à échéance en avril 2023.

Que ladite entente soit et est conservée aux archives sous le numéro A22-47.

**- ADOPTÉ -**

---

9. **AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE SERVICE DE NAVETTE AU CENTRE-VILLE DANS LE CADRE DE LA FERMETURE DU STATIONNEMENT WEBSTER**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 146-22**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sherbrooke souhaite retenir les services de la Société de transport de Sherbrooke (STS) afin que soit offert un service de navette au centre-ville, en raison des incon vénients causés par la fermeture du stationnement Webster;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS est disposée à offrir le service de navette au centre-ville, et ce, aux conditions prévues à la convention de service;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS pourra opérer un service de navette gratuit, et ce, du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 14 janvier 2023, les jeudis et vendredis de 16h00 à 22h00 et le samedi de 10h00 à 22h00, reliant le stationnement Place de la Cité au stationnement de la Cigarerie, en empruntant les rues Wellington Nord et Sud, entre les rues Frontenac et Aberdeen, et que pour les journées du 24 et 31 décembre 2022, le service prendra fin à 19h00;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser le directeur général et secrétaire de la STS à signer la convention de service ainsi que tout document accessoire qui pourrait être requis pour donner effet à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les modalités prévues à la convention de service soient et sont, par les présentes, approuvées par le conseil d'administration.

Que le directeur général et secrétaire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, la convention de service ainsi que tout document accessoire qui pourrait être requis pour donner effet à la présente résolution.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A22-48.

**- ADOPTÉ -**

---

---

10. **ADOPTION DU PLAN DE TRANSPORT ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 147-22**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Sherbrooke est tenue, en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01, art. 5), d'offrir des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite;

**ATTENDU QUE** le Plan de transport et de développement des services pour le transport adapté de la Société de transport de Sherbrooke doit être approuvé par le conseil d'administration, et que la résolution accompagnant la demande d'aide financière doit attester l'adoption de ce Plan;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports, d'adopter le Plan de transport et de développement des services pour le transport adapté de la Société de transport de Sherbrooke au présent conseil pour se prévaloir d'une aide financière;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le Plan de transport et de développement des services pour le transport adapté de la Société de transport de Sherbrooke proposé, incluant les éléments suivants, soit et est adopté :

- Nombre de déplacements réalisés par les personnes handicapées au cours de l'année précédente ainsi que le nombre de déplacements prévus pour l'année en cours conformément au niveau de service établi;
  - 2021 : 186 336 (totaux)
  - 2022 : 235 117 (prévus)
- Les prévisions budgétaires;
- Le Plan de transport incluant les éléments mentionnés dans les modalités d'application 2022 du Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports;
- L'état de la situation des surplus accumulés et la stratégie de réinvestissement des surplus.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A22-49.

**- ADOPTÉ -**

---

---

**11. BUDGET 2023****RÉSOLUTION NUMÉRO 148-22**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 116 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.1) : « une Société dépose pour adoption avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, à la ville, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informe des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget »;

**ATTENDU** le budget 2023 de la Société de transport de Sherbrooke préparée et présentée par la directrice des finances;

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil d'administration autorise le dépôt du budget 2023 de la Société de transport de Sherbrooke à la Ville de Sherbrooke pour adoption.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A22-50.

**- ADOPTÉ -**

---

**12. RÈGLEMENT NUMÉRO R-052-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-052 DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE, ET DÉPART ANTICIPÉ À LA RETRAITE ET MODIFICATION DE LA RENTE DES EMPLOYÉS DONT LA LISTE FIGURE À L'ANNEXE A DE LA PRÉSENTE****RÉSOLUTION NUMÉRO 149-22**

**CONSIDÉRANT QUE** des dispositions au Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke ont été modifiées en date du 31 décembre 2021 (retraites anticipées subventionnées et indexation ponctuelle);

**CONSIDÉRANT QUE** la Société a convenu d'une entente concernant le départ anticipé à la retraite des employés dont les numéros de matricule figurent à l'Annexe A de la présente pour la période du 2 août 2020 au 1<sup>er</sup> août 2022;



---

**CONSIDÉRANT QUE** la Société a accepté de bonifier la rente qui serait autrement payable par le Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke pour lesdits participants tels que prévu par les lettres d'entente 2019-04 Urbain, 2018-05 Entretien, 2018-01 Bureau, 2018-03 Transport adapté et l'article 4.7.2 du Manuel des conditions de travail des professionnels de la Société de transport de Sherbrooke adopté le 12 juin 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société utilisera, pour cette bonification, l'article 4.2.3 c) ii du règlement du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke en application de l'article 4.1.3 b);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des résultats de l'évaluation actuarielle du régime et de l'application des articles 10.8 et 10.9 du règlement numéro R-052, les rentes doivent être indexées de manière ponctuelle;

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-052-2 modifiant le règlement numéro R-052 du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke, conservé aux archives sous le numéro A19-21, soit et est adopté.

Que le conseil d'administration accepte le départ anticipé à la retraite des employés dont les numéros de matricule figurent à l'annexe A de la présente.

Que le conseil d'administration autorise le recours à l'article 4.2.3 c) ii du règlement du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke permettant de bonifier la rente de retraite des participants, le coût de la bonification étant de 203 900 \$ et ayant été versée par l'employeur le 14 novembre 2022.

Que le secrétaire de la Société soit et est mandaté pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

**- ADOPTÉ -**

---

- 
13. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-061-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-061 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DU PROJET DE MODERNISATION DU GARAGE PHASE IV ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 10 000 000 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 10 000 000 \$**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 150-22**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-061-1 modifiant le règlement numéro R-061, conservé aux archives sous le numéro A20-26, décrétant la réalisation du projet de modernisation du garage phase IV et un emprunt au montant de 10 000 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 10 000 000 \$, soit et est adopté.

Que le secrétaire de la Société soit et est mandaté pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

**- ADOPTÉ -**

- 
14. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-069 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE PROJETS DE RÉSEAU STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN (PHASE I) ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 34 500 000 \$**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 151-22**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-069 décrétant la réalisation de projets de réseau structurant de transport en commun (phase I) et un emprunt au montant de 34 500 000 \$, conservé aux archives sous le numéro A22-51, soit et est adopté.

Que le secrétaire de la Société soit et est mandaté pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

**- ADOPTÉ -**

---

**15. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE****RÉSOLUTION NUMÉRO 152-22**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance reçu pour le mois de novembre 2022 soit et est déposé sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

---

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

---

**16.1. FIN D'EMPLOI - MATRICULE 1505****RÉSOLUTION NUMÉRO 153-22**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil entérine l'abolition du poste de superviseure de l'expérience client et la fin d'emploi du matricule 1505.

Que le conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke (STS), l'entente de fin d'emploi intervenue entre la STS et l'employé 1505.

**- ADOPTÉ -**

---

**17. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Mme Dany Grondin**

Mme Grondin dresse un bilan de l'année 2022. D'abord, elle mentionne qu'il a fallu se réinventer comme individu et comme société, mais aussi comme organisation publique. Elle précise que nous avons appris à nous isoler, par nécessité, les uns des autres, et que cette année, nous avons appris à nous côtoyer de nouveau.

Mme Grondin poursuit en indiquant qu'il eut des défis à relever, mais qu'il eut aussi de belles retrouvailles, de beaux élans de solidarité et des instants uniques.

En tant que représentante des usagers du transport adapté, elle souhaite et insiste, pour la période de réjouissance à venir et pour l'année 2023, que tous et toutes continuent de défendre la solidarité, soit la volonté de mieux vivre ensemble dans le respect des fragilités et des vulnérabilités de chacun.

Mme Grondin ajoute, par la suite, qu'avec cette conscience renouvelée, que chaque faiblesse cache une force qu'il faut chercher à découvrir et à mettre en valeur, ceci nous permettra d'autres belles rencontres, d'autres moments uniques.

Elle termine en souhaitant de joyeuses fêtes à tous et toutes.

### **Mme Laure Letarte-Lavoie**

Mme Letarte-Lavoie revient sur le sujet du budget de la Société de transport de Sherbrooke (STS) et félicite l'organisation. Elle mentionne que la STS essaie toujours de se moderniser et de se développer. Cela se remarque notamment au niveau des données sur l'achalandage qui reprennent et dépassent même celles de 2019 parfois. Elle invite la STS à poursuivre son bon travail et à poursuivre la promotion de la mobilité durable.

Elle partage, ensuite, une bonne nouvelle concernant le conseil exécutif qui a mandaté une équipe pour travailler sur un programme employeur pour la Ville de Sherbrooke en partenariat avec la STS.

Mme Letarte-Lavoie termine en souhaitant de joyeuses fêtes à tous et toutes.

### **M. Guillaume Bernard**

M. Bernard souhaite de joyeuses fêtes à tous et toutes et invite les gens à utiliser le transport en commun pour rejoindre les gens qu'ils aiment pendant ces moments de retrouvailles en famille ou en amis.

### **Mme Geneviève La Roche**

Mme La Roche remercie autant les employés de la STS que les utilisateurs pour cette année 2022. Elle rejoint, par le fait même, le point mentionné ci-dessus par Mme Grondin relatif aux données encourageantes sur l'achalandage.

Mme La Roche fait, par la suite, un survol des projets à venir en 2023 et partage son enthousiasme à cet égard. Elle note notamment le projet de réseau structurant, le projet de vélos en libre-service (VLS), et le nouveau bureau de projets en mobilité. Il est important que la Ville soit conviviale pour tous les utilisateurs, mentionne-t-elle.

Elle termine en souhaitant de joyeuses fêtes à tous et toutes.

**Mme Joanie Bellerose**

Mme Bellerose remercie le conseil municipal et le conseil d'administration de la STS de porter autant d'intérêt à l'enjeu de la mobilité durable.

Elle est également très enthousiaste en ce qui a trait aux projets à venir tels que le projet de réseau structurant et l'accessibilité universelle. Tout comme Mme La Roche, elle mentionne que le thème de la mobilité sera omniprésent en 2023. Elle souhaite à tous et toutes de grandes réussites, en la matière, pour la nouvelle année.

Mme Bellerose termine en souhaitant aussi la simplicité à tous et toutes pendant la période de réjouissance.

**M. Philippe Angers-Trottier**

M. Angers-Trottier invite les gens à utiliser le transport en commun pour leurs déplacements et remercie à l'avance le personnel de la STS qui travaillera durant la période des fêtes.

**M. Marc Denault**

M. Denault partage d'abord, suite au commentaire de Mme Letarte-Lavoie, une autre grande et bonne nouvelle, soit celle relative au projet de vélos en libre-service à assistance électrique, faisant en sorte que la contribution de la Ville s'élève à 51 % du budget de la STS.

M. Denault remercie, ensuite, les membres du conseil d'administration pour leur complicité et leur engagement lors de l'exercice budgétaire, malgré la réticence en lien avec les investissements en transport en commun.

M. Denault revient, par la suite, sur le message de Mme Bellerose et abonde dans le même sens. Il mentionne que nous avons effectivement tous et toutes vécu une année particulière, remplie d'émotions et d'enjeux. Il remercie Mme Claudy Champoux pour sa présence et son dévouement lors de l'exercice budgétaire.

En terminant, M. Denault souhaite de joyeuses fêtes à tous et toutes, incluant l'ensemble des employé.e.s de la STS, et rappelle la date de la prochaine assemblée, soit le 25 janvier 2023 à 18h30.

---

**18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Que la présente assemblée soit et est levée à 19h08.

---

SHERBROOKE, le 14 décembre 2022

Le Président,

Marc Denault

Le secrétaire,

Patrick Dobson